



DELIBERATION

2022/46

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à La Capelle, au siège de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, Présents : 10, Représenté : 1, Votants : 11

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Patrick DUMON, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etait représenté : M. Vincent LAMOUREUX par Mme Marie DETERME.

Etaient absents excusés : M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : M. Patrick DUMON.

Conformément à l'article 12 de ses statuts, le « PETR et son conseil de développement signent, chaque année, une convention détaillant les modalités de leur partenariat. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil de développement au titre de l'année 2022 ;

VALIDE le versement d'une subvention de 5 000 € au conseil de développement pour contribuer à la mise en œuvre de son plan d'actions annuel ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil de développement ainsi que d'éventuels avenants ;

PRECISE que les crédits pour ce projet sont prévus au Budget Primitif 2022, aux chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier CAMBRAYE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220919-46_2022-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le